

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 85-07 du 25 février 1985 autorisant la ratification de l'accord d'adhésion de la République du Mali à l'union monétaire ouest africaine, signé à Dakar le 17 février 1984.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord d'adhésion de la République du Mali à l'union monétaire ouest africaine, signé à Dakar le 17 février 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 25 février 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 85-08 du 25 février 1985 autorisant la ratification de l'accord entre la République togolaise et le Royaume du Maroc relatif à la coopération culturelle et scientifique, signé à Rabat le 8 avril 1984.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord entre la République togolaise et le Royaume du Maroc relatif à la coopération culturelle et scientifique, signé à Rabat le 8 avril 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 25 février 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 85-3 du 19 février 1985 autorisant la ratification de la convention de l'union panafricaine des postes, signée à Arusha le 18 janvier 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'article 35 de la constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention de l'union panafricaine des postes, signée à Arusha le 18 janvier 1981.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 février 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 85-4 du 19 février 1985 autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, signé à Montégo Bay le 10 décembre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'article 35 de la constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la Mer, signé à Montégo Bay le 10 décembre 1982.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 février 1985

Général Gnassingbé EYADEMA